

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande effectuée le 06 juin 2023 par l'entreprise DIONNET et Fils, Menuiserie – Charpente, dont le siège social est à Saint Germain l'Herm pour effectuer des travaux sur l'immeuble de M. MARTIN Thierry, 1 route de Brioude, cadastré AB 109, au bourg

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Mme le Maire autorise l'entreprise DIONNET à occuper le domaine public, à hauteur de l'immeuble ci-dessus référencé ainsi que sur la place jouxtant le bâtiment, au carrefour de la rue de la Paix et la route de Brioude pour installer des engins de chantier, et le matériel nécessaire aux travaux.

Article 2 :

Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur la place mentionnée ci-dessus

La signalisation réglementaire de chantier sera installée par l'entreprise qui sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations

Article 3 :

La présente autorisation est consentie à partir du lundi 12 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.

A Saint Germain l'Herm, le 7 juin 2023

Le Maire

Mme Chantal DESGEORGES



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.